AR Prefecture

047-200068930-20250410-2025B53SG-DE
Reçu le 17/04/2025
Publié le 17/04/2025

Département de Lot-et-Garonne — Arrondissement de Villeneuve-sur-Lot

FUMEL VALLÉE DU LOT
34 avenue de l'Usine - BP.10037 - 47502 FUMEL Cédex

Extrait du Registre des Délibérations Conseil Communautaire, Séance du : 10 avril 2025	L'an Deux Mille vingt-cinq, le 10 avril à 18h00, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué le 04 avril 2025, s'est réuni en séance publique ordinaire à la salle du Conseil, à Fumel sous la Présidence de Monsieur Didier CAMINADE, Président

Membres titulaires présents :
Mesdames, Messieurs :
ALLEMAND Pierre, AMBROISE Philippe, ARONDEL Jean-Pierre, BALSAC Didier, BELLEAU Marie-Hélène, BIHOUÉE Yann, BILLOUX Bruno, BORIE Daniel, BOUCHER RÉZÉ Séverine, BOUQUET Thierry, BROUILLET Jean-Jacques, CALMEL Jean-Pierre, CAMINADE Didier, COSTES Marie, DELPY Jean-Luc, GARGOWITSCH Sophie, GRASSET Éric, GUÉRIN Gilbert, LAFON Nadine, LAFOZ Michèle, LARIVIÈRE Yvette, LE CORRE José, LE MANACH Jean-Louis, LESTIEU Daniel, MUCHA Jean-Luc, PAILLAS Lionel, POUCHOU Marie-Thérèse, SCHMITZ Jean-Marc, SÉGALA Jean-François, TALET Marie-Lou, THÉLIOL Jean-Jacques, TORO Viviane, VIDAL Aline.

Membre(s) titulaire(s) absent(s) excusé(s) :
Mesdames, Messieurs :
ALBASI Maxime, ARANDA Francis, BREL Chantal, COSTES Jean-Louis, MOULY Jean-Pierre, PICCOLI Jacques, SICOT Maryse, SOTTORIVA Olivier, STARCK Josiane, STREIFF Céline et VIGNEAU Céline.

Membre(s) titulaire(s) absent(s) représenté(s) par un membre suppléant :
Monsieur QUEYREL Jean-Marie représenté par Monsieur MALBEC Sébastien.

Membre(s) titulaire(s) absent(s) représenté(s) par procuration :
Madame CONGÉ Marie-Yvonne procuration à Monsieur SÉGALA Jean-François,
Madame GRIFFEILLE Martine procuration à Monsieur THÉLIOL Jean-Jacques,
Monsieur JURQUET Bernard procuration à Monsieur SCHMITZ Jean-Marc,
Monsieur LABROUE Cédric procuration à Monsieur BROUILLET Jean-Jacques,
Madame PINSOLLES Sophie procuration à Madame VIDAL Aline,

Secrétaire de Séance : GARGOWITSCH Sophie	Conseillers en exercice : 50 Présents (titulaires et suppléants) : 34 Pouvoir(s) : 5 Votants : 39

N°2025B53SG : RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES DE LA CHAMBRE RÉGIONALES DES COMPTES

Monsieur Didier CAMINADE, Président, indique à l'Assemblée que par courrier en date du 29 juin 2024, la Chambre Régionale des Comptes Nouvelle-Aquitaine, a informé l'ordonnateur (Monsieur Didier CAMINADE) du contrôle des comptes et de la gestion de la Communauté de Communes à partir de l'exercice 2019 jusqu'à la période la plus récente.

AR Prefecture
047-200068930-20250410-2025B53SG-DE
Reçu le 17/04/2025
Publié le 17/04/2025

Il précise qu'un entretien d'ouverture du contrôle est intervenu le 10 juillet 2024 par visioconférence et que l'entretien de fin de contrôle, prévu à l'article L.243-1 du Code des Juridictions Financières, s'est tenue le 25 septembre 2024 au siège de la Communauté de Communes.

Le rapport d'observations provisoires a été délibéré par la Chambre Régionale des Comptes lors de sa séance du 29 octobre 2024 et a ensuite été communiqué à Fumel Vallée du Lot le 26 novembre 2024.

Par courrier en date du 20 décembre 2024, Fumel Vallée du Lot a adressé, une réponse aux observations provisoires, à la Chambre Régionale des Comptes.

Le rapport définitif, objet de la présente délibération, est présenté à l'Assemblée, en application des dispositions de l'article L.243-6 du Code des Juridictions Financières :
« Le rapport d'observations définitives est communiqué par l'exécutif de la collectivité territoriale ou de l'établissement public à son assemblée délibérante, dès sa plus proche réunion. Il fait l'objet d'une inscription à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante ; il est joint à la convocation adressée à chacun des membres de l'assemblée et donne lieu à un débat. Il est publié, accompagné le cas échéant des réponses écrites mentionnées à l'article L.243-5, à l'issue de ce débat et, au plus tard, dans un délai de deux mois suivant sa communication par la chambre régionale des comptes à l'exécutif de la collectivité territoriale ou de l'établissement public. »

Monsieur le Président, précise que ce rapport définitif a fait l'objet d'une réponse écrite, au sens de l'article L.243-5 du Code des Juridictions Financières et figure en annexe du rapport d'observations définitives.

Il est précisé que l'article L.243-8 du Code des Juridictions Financières prévoit que :
« le rapport d'observations définitives que la chambre régionale des comptes adresse au président d'un établissement public de coopération intercommunale est également transmis par la chambre régionale des comptes aux maires des communes membres de cet établissement public, immédiatement après la présentation qui en est faite à l'organe délibérant de ce dernier. Ce rapport est présenté par le maire de chaque commune au plus proche conseil municipal et donne lieu à un débat. »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu, le Code des Juridictions Financières ;

Considérant que le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, doit prendre acte du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes de Nouvelle-Aquitaine, relatif au contrôle des comptes et de la gestion de la Communauté de Communes pour les exercices 2019 à 2024 ;

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
le Conseil Communautaire

1°) – Prendre acte du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes de Nouvelle-Aquitaine, relatif au contrôle des comptes et de la gestion de la Communauté de Communes pour les exercices 2019 à 2024 ;

2°) – Indique que la Chambre Régionale des Comptes de Nouvelle-Aquitaine notifiera ce rapport à l'ensemble des communes membres de Fumel Vallée du Lot qui devra être présenté par le maire de chaque commune au plus proche conseil municipal et donne lieu à un débat ;

3°) – Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le 1er Vice-président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présentation délibération.

AR Prefecture

047-200068930-20250410-2025B53SG-DE
Reçu le 17/04/2025
Publié le 17/04/2025

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 10 avril 2025

La Secrétaire de séance,

Sophie GARGOWITSCH

Le Président,

Didier CAMINADE

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises

Certifié exécutoire le : 17 avril 2025

Reçu en Préfecture le :

Publié ou Notifié le : 17 avril 2025